

C.C.A.S. de Cornillon-Confoux
CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à quatorze heure et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le quatre avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de séance de Daniel Gagnon.

La présente réunion s'effectue sans règle de quorum, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, faute de quorum constaté lors de la séance du 3 avril 2024.

Présents : Daniel GAGNON, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Josiane LE CHEVALIER

Excusés : Annick DE MONTANDON, Georges LOUVARD, Joelle KANEL, Annie QUERTAINMONT, Josette MOUNET

Nombre de présents :	4	Nombre d'excusés :	5
Nombre de procurations :	0	Nombre de votants :	4

La présidence de séance fait l'appel.

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Désigne Martine Bueno-Geley secrétaire de séance et le secrétaire de mairie auxiliaire

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2023

Aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 10 novembre 2023

3- COMPTE DE GESTION 2023

Délibération n°2024-01

Il est fait présentation du compte de gestion 2023 transmis par les services de l'Etat :

Fonctionnement	Dépenses	12 949,30 €
	Recettes	11 962,40 €
	Solde d'exercice	- 986,90 €
	Report N-1	8 404,86 €
	Résultat de clôture	7 417,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Déclare que le Compte de gestion 2023, dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserves ni observations de sa part

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Délibération n°2023-02

Mme De Montandon fait présentation des résultats du compte administratif 2023 :

Fonctionnement	Dépenses	12 949,30 €
	Recettes	11 962,40 €
	Solde d'exercice	- 986,90 €
	Report N-1	8 404,86 €
	Résultat de clôture	7 417,96 €

Après avoir présenté ces résultats, M Gagnon quitte la séance.

Mme Bueno-Geley est désignée, à l'unanimité, à la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Constate que les résultats du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion
- Approuve le Compte administratif 2023

5- BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération n°2024-03

Vu les résultats du compte administratif 2023,

Vu le code général des collectivités, et notamment son article R2311-11,

Mme Le Chevalier arrive en séance. M Gagnon présente le projet de budget primitif 2024 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	22 500,00 €
65 - Autres charges gestion cour.	1 600,00 €
Total	24 100,00 €

RECETTES	
70 - Produits des services	182,04 €
74 - Dotations et particip.	15 000,00 €
758 - Autres produits except.	1 500,00 €
002 - Résultat reporté	7 417,96 €
Total	24 100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Autorise le Président à procéder aux virements de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel
- Approuve le budget primitif 2024 tel que présenté
- Charge le Président, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

6- CONVENTION DE TELEASSISTANCE QUIETUDE 13

Délibération n°2024-04

Vu les conventions de téléassistance Quiétude 13 sur les périodes 2016-2019 et 2020-2023,
Vu le courrier du 25 janvier présentant la convention pour la période 2024-2027,

Le Département nous propose de renouveler la convention permettant la mise à disposition de dispositifs de téléassistance auprès des personnes fragiles afin de favoriser leur maintien à domicile. L'entreprise désignée par le Département est la société Vitaris. Le tarif restera inchangé à 8 € ttc par mois. Mme De Montandon propose de maintenir le niveau de prise en charge par le CCAS à 70%.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Approuve la convention de téléassistance Quiétude 13 avec le Département pour la période 2024-2027, telle qu'annexée
- Fixe la participation du CCAS aux frais du dispositif pour les abonnés à 70% du tarif
- Charge le Président, ou son représentant, de l'exécution de cette décision

7- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPTS DU PAYS SALONNAIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE KITS MENSTRUELS

Délibération n°2024-05

L'association Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Pays salonais ainsi que l'association Réseau Etinc'Elles ont mis en place une action appelée « la règle du JE » afin de lutter contre la précarité menstruelle. Des kits menstruels gratuits seraient mis à disposition et les dates de réunion d'information sur ce sujet seraient relayées en mairie.

Il est proposé d'approuver la convention formalisant ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec le CPTS du Pays salonais et l'association Etinc'Elles dans le cadre de l'action « Les règles du JE », telle qu'annexée
- Charge le Président, ou son représentant, de l'exécution de cette décision

8- QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

La séance est levée à 14h37.

Le secrétariat de séance

La Présidence de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.